

16 décembre 2020

256

- > Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique
- > Responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaire au traitement du lymphœdème

Modifications aux listes des montants maximaux couverts pour des vêtements de compression

Les montants maximaux couverts pour les bandages et les vêtements de compression utilisés dans le traitement du lymphœdème sont majorés de 1,0 %. Ils entreront en vigueur le **1^{er} janvier 2021**.

L'onglet [6. Renseignements administratifs – Aides assurées du Manuel du programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème](#) sera mis à jour.

Nous sollicitons votre collaboration pour rappeler à la personne assurée qu'elle **ne peut pas nous demander** le remboursement de la partie du coût qui excède le montant maximal inscrit aux listes I ou II du *Tableau des vêtements de compression, accessoires et ensembles de bandage multicouche* de l'onglet 6 du manuel. Cette partie du coût doit être payée par la personne assurée. Certaines protections privées peuvent couvrir cette partie.